



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal du 29 juin 2015

Adressé en Préfecture

N° 43 / 120 Taxe locale sur la publicité extérieure : actualisation des tarifs

Service pilote : Urbanisme et aménagement

Bordereau d'envoi

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibération du Conseil		
Pièces jointes :		

A Albi, le

Le maire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2015

URBANISME ET ESTHÉTIQUE URBAINE

43 / 120 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : ACTUALISATION DES TARIFS

L'an deux mille quinze le vingt neuf juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 23 juin 2015,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Zina KORICHI-CHASSAIN, Philippe BONNECARRERE, Claude LECOMTE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Michèle BARRAU-SARTRES, France GERBAL-MEDALLE, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Anne-Marie LUGAN, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Catherine BIAU, Patrice BEDIER, Fabien LACOSTE, Christophe RAMOND, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Julien BACOU

Membres excusés :

Naïma MARENGO donne pouvoir à Claude LECOMTE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Farah KHELOUFI donne pouvoir à Geneviève PEREZ
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Louis BARRET
Geneviève MARTY donne pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD
Elodie NADJAR donne pouvoir à Fabien LACOSTE
Glawdys RAMADJI donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membres absents :

43 / 120 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : ACTUALISATION DES TARIFS

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 17 juin 2015.

Service pilote : Urbanisme et aménagement

Autres services concernés :

Droits de place

Affaires financières

Commerce-tourisme

Patrimoine

Elu(s) référent(s) : Muriel Roques-Etienne ; Zina Korichi Chassain

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur,

En 2008, la loi de modernisation de l'économie a réformé la fiscalité de la publicité en instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à laquelle sont assujetties les publicités, enseignes et préenseignes.

Par délibérations en date des 29 septembre 2008 et 29 juin 2009, le conseil municipal d'Albi a approuvé les tarifs de base et les adaptations locales relatives à cette taxe.

L'actualisation des tarifs de la TLPE, précédemment effectuée en application d'un arrêté ministériel, doit désormais faire l'objet d'une décision du conseil municipal avant le premier juillet de l'année précédent l'imposition.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver la majoration des tarifs applicables au 1er janvier 2016 selon l'indexation légale (progression du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année);
Soit, pour les publicités et préenseignes, un tarif de base 2016 de **20,50 €/m²/an**, progressif en fonction de l'équipement et de sa superficie (*rappel tarif de base 2015 : 20,40€/m²/an*).
Soit, pour les enseignes, un tarif de base 2016 de **15,40€/m²/an** , progressif en fonction des superficies (*rappel tarif de base 2015 : 15,30€/m²/an*).
- d'appliquer les principes de cette indexation pour les tarifs de base des années à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juin 1981 établissant la taxe pour emplacement publicitaire sur le territoire de la ville d'Albi,

Vu la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 n°2008-77, notamment son article 171 portant réforme de la taxation de la publicité extérieure (assiette et tarifs),

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 581-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16, et R 2333-10 à R2333-17,

Vu les délibérations du conseil municipal de la ville d'Albi des 29 septembre 2008 et 29 juin 2009 relatives aux tarifs et adaptations locales concernant la taxe sur la publicité extérieure,

Vu les arrêtés ministériels des 10 juin 2013 et 18 avril 2014 relevant, pour 2014 et 2015, les tarifs de la TLPE dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Vu l'article L2333-6 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les délibérations relatives à la TLPE doivent être prise avant le 1er juillet précédent l'année d'imposition,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

- la majoration des tarifs applicables au 1er janvier 2016 selon l'indexation légale (progression du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année);
- les tarifs applicables pour l'année 2016, comme suit :

Tarif 2016 en matière de publicités - préenseignes :

Le tarif de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs légaux en fonction des tranches de superficies ou d'équipement technologique propre à chaque famille de dispositif.

Tarifs 2016 "publicités et préenseignes"			
dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques et inf 50m² [base]	dispositifs publicitaires et préenseignes / soutils excédant 50 m² [base x 2]	dispositifs publicitaires / préenseignes numériques [base x 3]	dispositifs publicitaires / préenseignes numériques supérieur à 50m² [base x 6]
20,50 €/m ²	41€/m ²	61,50€/m ²	123€/m ²

Tarif 2016 en matière d'enseignes :

Le tarif de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs légaux en fonction de la somme des superficies d'enseignes pour une même activité.

Tarifs 2016 "enseignes"					
enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m ²	enseignes autres que scellées au sol dont somme superficies inférieure ou égale à 12m ²	enseignes scellées au sol somme superficies inférieure ou égale 12 m2 [base]	enseignes somme superficies > 12m ² et <20 m ² [basex2]-réfaction 50%	enseignes somme superficies entre 20m² et 50 m2 [base x 2]	enseignes somme des superficies supérieure à 50 m2 [base x 4]
exonération	exonération	15,40 €/m ²	15,40 €/m ²	30,80€/m ²	61,60€/m ²

DECIDE

- de relever annuellement les tarifs appliqués dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.
- Lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

La progression du tarif de l'année N se calcule comme suit :

Nouveau tarif année N= (index N-2/Index N-3)x tarif N-1

DIT QUE

Afin de respecter l'annualité budgétaire, les ajustements comptables relatifs à l'installation de nouveaux dispositifs feront l'objet d'une régularisation sur l'année concernée.

Pour les déposes de dispositifs la régularisation peut intervenir dans le cadre de la déclaration de l'année suivante.

Nombre de votants : 43

Abstentions : 5 (le groupe "Socialiste et Citoyen")

Unanimité

Pour extrait conforme,
Pour le maire,
Jean-Pierre Hourcade
Directeur général des services